



CONVENTION – TYPE DE MISE A DISPOSITION DE VÉHICULE

Entre la Commune de Bollène et les associations

Entre :

La Commune de Bollène, dont le siège est fixé Place Henri de la Gardette, 84500 Bollène,
Représentée par son Maire, Anthony ZILIO, dûment habilité à signer la présente convention par
délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2024,

Ci-après dénommée « la Commune de Bollène »
D'une Part

Et :

L'association
ayant son siège
Représentée par son/sa Président/Présidente
Ci-après dénommée « l'utilisateur »,
D'autre part

PREAMBULE

- Considérant que la Commune de Bollène souhaite mettre à disposition, ponctuellement et à titre gracieux, un véhicule de type minibus aux associations bollénoises qui en feraient la demande, objet de la présente convention,
- Considérant que la Ville a établi une convention-type qui a été validée par délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2024,

En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la mise à disposition de l'utilisateur le véhicule : RENAULT TRAFIC immatriculé GQ-262-AS.

Le véhicule peut transporter jusqu'à 9 personnes, chauffeur inclus.

Dimensions du véhicule : Longueur : 5080 mm - Largeur : 2283 mm - Hauteur : 1971 mm

Article 2 : Durée

Le prêt prendra effet au _____ et cessera le _____

Article 3 : Conditions d'utilisation

La Commune de Bollène autorise l'utilisateur à utiliser le véhicule ci-dessus aux conditions suivantes :

- Le chauffeur doit être âgé de plus de 21 ans.
- Le chauffeur doit être titulaire du permis de conduire depuis plus de trois ans.

Le départ et le retour du véhicule se feront auprès du service mécanique des services techniques de la ville, situé Avenue Emile Lachaux – 84500 BOLLENE.

L'utilisation pourra se faire la semaine ou le week-end.

Pour une utilisation du week-end, le départ du véhicule devra se faire avant le vendredi 11h30 et le retour ne pourra s'effectuer que le lundi à partir de 7H30.

Dans le cas où une association souhaite l'utiliser le samedi et une autre le dimanche, l'état des lieux sera fait par les services techniques, le samedi soir ou le dimanche matin, en présence des deux associations,

Entre-temps, l'utilisateur devra prendre toutes dispositions nécessaires pour maintenir le véhicule en sécurité.

Un état des lieux sera effectué au départ et au retour du véhicule.

Le véhicule est mis à la disposition de l'association, propre et avec le plein de carburant (Gazole). Il devra être rendu dans le même état. Afin de maintenir la propreté du véhicule, il est interdit de fumer, boire et manger à l'intérieur.

Le retrait et la restitution du véhicule seront retracés par un état visé des deux parties indiquant les dates et heures des retraits et restitution ainsi que l'état des biens au moment du retrait et de la restitution.

Article 4 : Assurances

La Commune de Bollène assume sur le véhicule mis à disposition l'ensemble des droits et obligations du propriétaire notamment l'assurance des biens.

Le véhicule est assuré par la Commune de Bollène auprès de la SMACL Assurances.

Les responsabilités civiles et pénales de l'association utilisatrice sont totales en cas de non respect du présent contrat, ou d'infraction au code de la route.

En cas d'accident, l'utilisateur prévient sans délai, par tout moyen à sa convenance, la Commune de Bollène.

L'association pourra toutefois prendre une assurance Responsabilité Civile pour le temps de la mise à disposition et fournira l'attestation à la commune.

Article 5: Responsabilité de l'association:

L'association sera responsable du véhicule durant la mise à disposition et sera dans l'obligation de prendre en charge:

- Toutes les dégradations faites à l'intérieur du véhicule.
- Les dégâts dont le montant est inférieur ou égal à la franchise (230 €).
- Le remboursement à la commune de Bollène de la franchise en cas de sinistre responsable.
- Toutes autres réparations non prises en charge par l'assureur de la commune de Bollène

L'utilisateur prendra en charge toutes procédures et charges liées à des infractions (amendes, contraventions...) commises par les membres de l'association durant l'utilisation effective du véhicule.

En cas de notification d'une infraction concernant ce véhicule à la Commune de Bollène, celle-ci la transmettra immédiatement à l'utilisateur et ne saurait être inquiétée en aucune façon à ce sujet. L'utilisateur prendra alors en charge toutes procédures et charges liées à l'infraction (amendes, contraventions...) qu'il a commise durant l'emprunt effectif du véhicule. Ce sont les dates de prise et de retour du véhicule précisées sur la présente convention qui feront foi.

Le membre de l'association transmettra à la Ville la copie du justificatif du paiement de l'amende.

La Commune de Bollène se réserve le droit de refuser ultérieurement le prêt à une association dont un membre aurait commis une infraction grave avec le véhicule de la ville, et notamment gros excès de vitesse, conduite en état d'ivresse et toute infraction de 4ème classe et au-dessus.

Article 6 : Annulation

En cas de force majeure la contraignant à annuler la réservation, l'association en informera la Commune par mail dans les plus brefs délais.

La ville se réserve le droit d'annuler à tout moment la mise à disposition du véhicule pour des besoins exceptionnels de la Commune (notamment réquisition des biens en cas de force majeure) et en informera l'association.

Article 7 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Bollène, le

En deux exemplaires originaux,

Pour la Commune de Bollène

Le Maire,
Anthony ZILIO

Pour l'association,

Le Président / La Présidente
Prénom NOM